Question écrite N° 3566

Abus sexuels dans l'Eglise : l'Etat aura-t-il son mot à dire ?

Patrick Cerf (PS)

Réponse du Gouvernement

Comme l'auteur de la question écrite, et la population en général, le Gouvernement a été choqué des constats publiés dans le rapport de l'Université de Zurich concernant le projet pilote sur l'histoire des abus sexuels dans le contexte de l'Eglise catholique romaine en Suisse depuis le milieu du 20e siècle. Il déplore et condamne ces actes inadmissibles. Il craint également, au vu de l'omerta qui a régné durant longtemps à ce sujet et de la difficulté rencontrée par les auteurs de ce rapport pour accéder à certaines archives, que seule une partie des faits ait été mise à jour par ce rapport et que ce ne soit en effet que "la pointe de l'iceberg".

Ce rapport a été commandé et financé par la Conférence des évêques suisses, la Conférence centrale catholique romaine de Suisse (CES), et la Conférence des Unions des Ordres et des autres communautés de vie consacrée en Suisse. On peut espérer que cette démarche, qui est dans la suite de l'adoption par la CES de directives relatives aux abus sexuels dans le contexte ecclésial, soit le fruit d'une réelle prise de conscience par l'Eglise catholique romaine suisse de la gravité de la situation et de la nécessité de prendre et mettre en oeuvre des mesures fermes et claires. Pour l'instant, il apparaît que cette prise de conscience n'est pas encore généralisée et que l'église n'a jusqu'à présent pas pris la pleine mesure des dégâts humains provoqués par ces cas d'abus sexuels trop souvent couverts par la hiérarchie ou la communauté.

Au niveau du Diocèse de Bâle, un concept de prévention et d'intervention en matière d'abus sexuels a été établi par l'Evêché. L'ensemble des agents pastoraux engagés dans le diocèse doit attester avoir pris connaissance des directives de la CES et du concept de l'Evêché et remettre un extrait spécial du casier judiciaire. Par ailleurs, une coordinatrice a été désignée au sein du diocèse pour recevoir tous les signalements. Ces éléments vont dans la bonne direction s'ils sont mis en oeuvre avec rigueur.

La position du Gouvernement est claire : tous les soupçons et cas d'abus sexuels doivent faire l'objet de dénonciations auprès des autorités judiciaires séculières des cantons concernés.

Malgré l'engagement public de l'évêque de Bâle et des propos que l'on peut juger rassurants, l'absence d'une séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire au sein de l'église catholique, pouvoirs actuellement encore concentrés chez l'évêque, pose un réel problème pour assurer que tous les cas dénoncés soient suivis des mêmes effets. Dans ce sens, le Gouvernement a pris connaissance de la décision de l'Evêché de Bâle, communiquée le 6 novembre 2023, de mandater le cabinet d'avocats Kellerhals-Carrardafin afin de mener les enquêtes préliminaires sur la base du droit canonique concernant les abus sexuels et d'examiner les demandes de réparation morale dans ce domaine. L'externalisation de ces procédures doit garantir une indépendance plus grande que par le passé. Les conclusions de ces enquêtes seront transmises à la coordinatrice officielle externe indépendante. Cette volonté d'augmenter l'indépendance est positive mais n'enlève en rien la nécessité de saisir les autorités judiciaires de tout cas.

La focalisation actuelle sur les cas au sein de l'église catholique ne doit pas diminuer la vigilance que l'on doit avoir pour lutter contre les abus sexuels dans les autres contextes, que ce soit dans les milieux familial, scolaire, associatif, dans les autres communautés religieuses ou spirituelles, ou encore dans le sport. Les abus sexuels, encore plus sur les mineurs, ont des effets destructeurs sur les individus qui en sont victimes et ce fléau mérite une lutte coordonnée de tous les acteurs concernés. Il ne faut pas non plus considérer que, parce que des informations sortent enfin publiquement, la situation est aujourd'hui plus grave dans l'église catholique qu'elle ne l'était par le passé.

Le Gouvernement ne peut qu'encourager toutes les victimes de telles atteintes à les dénoncer auprès du Ministère public ou de la police afin d'entamer des démarches judiciaires pour que de tels actes ne restent pas impunis, mais aussi pour leur offrir un accompagnement, notamment au travers des organismes d'aide aux victimes (LAVI). Seule la libération de la parole permettra de lutter contre ces agissements inacceptables.

Après ce préambule, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées.

1. Le Gouvernement est-il en mesure de fournir des chiffres précis concernant les crimes commis, dans ce cadre, sur le territoire du canton du Jura ?

De manière générale, le Gouvernement ne dispose en principe pas de chiffres précis sur ce genre de cas. Ce sont les autorités judiciaires qui sont directement compétentes et, dans le respect de la séparation des pouvoirs, le Gouvernement n'est pas informé des procédures ouvertes.

Renseignements pris auprès du Ministère public, celui-ci a connaissance de trois cas, dont deux ont été traités avant la publication du rapport de l'Université de Zurich. Le dernier concerne la situation récemment médiatisée, en lien avec un chanoine de l'Abbaye de Saint-Maurice.

Selon les indications données par la délégation épiscopale du Jura Pastoral, six cas concernant la région auraient été annoncés à la coordinatrice du diocèse de Bâle chargée de recevoir les signalements et de les traiter. Nous n'avons pas plus d'indications actuellement sur ces cas.

Enfin, concernant les cas relevés dans le rapport de l'Université de Zurich, il apparaît que ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une répartition entre les différents diocèses et il n'est donc pas possible de savoir à ce stade si certains des cas mentionnés concernent notre canton.

2. Si non, un rapport sera-t-il exigé à ce propos ?

Des contacts ont été pris avec la coordinatrice officielle externe de l'Evêché de Bâle pour obtenir des informations complémentaires qui devraient parvenir prochainement.

Il est utile de préciser que la Conférence des évêques suisses a commandé fin juin 2023 une étude approfondie à l'Université de Zurich, faisant suite au rapport. Les travaux débuteront en 2024.

3. A la lumière de ces révélations, le Gouvernement partage-t-il l'avis selon lequel les institutions religieuses devraient être soumises à un contrôle strict de l'État ?

Les institutions religieuses, comme toutes les organisations de droit public ou privé, sont soumises aux mêmes règles, notamment en matière pénale. Dans ce sens, les institutions religieuses sont soumises au même contrôle que tous les autres milieux à risque en matière d'abus.

Pour le Gouvernement, tous les cas en connaissance de l'Eglise doivent impérativement être dénoncés aux autorités judiciaires cantonales.

4. Les conclusions de cette enquête pourraient-elles donner lieu à une remise en question du subventionnement octroyé aux Églises?

Le principe du subventionnement des églises par l'Etat repose sur les articles 26 et 27 de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat. Les subsides versés visent notamment à soutenir et reconnaître le rôle social des Eglises reconnues. La remise en question des subventions serait du ressort du Législatif. Dans le cadre du Plan Equilibre et de sa mesure no 609, il sera également examiné l'opportunité de conclure des contrats de prestations avec les églises pour préciser les prestations d'intérêt général concernées par ces subventions.

S'il n'entend pas proposer la suppression totale des subventions, le Gouvernement va profiter du dialogue avec les Eglises que lui permet ce subventionnement pour analyser les mesures mises en place et faire pression pour qu'elles revoient leur organisation, brisent le silence et surtout empêchent de telles dérives.

A noter, puisque la question s'est aussi posée dans d'autres cantons, que concernant l'encaissement des impôts ecclésiastiques, le principe est prévu dans la Constitution cantonale à son article 134. L'Etat et les communes servent d'organe de perception de cet impôt. Il serait impossible de retenir le versement de l'impôt, qui est consenti librement par les citoyennes et les citoyens se reconnaissant d'une église reconnue.

Delémont, le 21 novembre 2023

Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître